

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN

Compte rendu de la séance du 09 mai 2016

Monsieur Jean-Paul BONNET (Conseiller Municipal), Monsieur Jean-Claude BOUCHET (Conseiller Municipal), Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN (Conseiller Municipal), Monsieur Alain CHAZEE (Conseiller Municipal), Monsieur Francis JOULIA (4eme Adjoint), Madame Marie-Françoise LANCIAUX (3eme Adjoint), Monsieur Jean-Claude MORAT (2eme Adjoint), Monsieur Julien MURCIA (Conseiller Municipal), Madame Françoise OLIVE (Conseiller Municipal), Monsieur Robert OLIVE (Maire), Monsieur Jean-Pierre PASCAL (1er Adjoint)

Représentés :

Madame Jocelyne ALBERT (Conseiller Municipal) par Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Alain CATALA (Conseiller Municipal) par Monsieur Robert OLIVE, Madame Florence SIBIEUDE (Conseiller Municipal) par Monsieur Jean-Paul BONNET

Absent :

Madame Roselyne DIAZ (Conseiller Municipal)

Secrétaire(s) de la séance : Marie-Françoise LANCIAUX

Ordre du jour:

- Attribution Marché
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Tableau des effectifs
- Création régie
- Questions diverses

Réhabilitation de rues, création d'une aire de jeux et d'un espace festif. Attribution de marché lot n°1 (DE 2016 044)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation de rues, la création d'une aire de jeux et d'un espace festif (Lot n°1 : Voirie - Réseaux humides - Réseaux secs) et que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire énonce le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Après avoir ouï le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide (13 = POUR, 1 abstention Jean-Pierre PASCAL) d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché à l'Entreprise FARINES TP, pour un montant de 150 847,00 € HT (Base + PSE1).

Réhabilitation de rues, création d'une aire de jeux et d'un espace festif. Attribution de marché lot n°2 (DE 2016 045)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation de rues, la création d'une aire de jeux et d'un espace festif (Lot n°2 : Mobilier et jeux d'enfants) et que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire énonce le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Après avoir ouï le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des Membres présents et représentés, d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le

marché à l'Entreprise COALA, pour un montant de 49 339,79 € HT (Base + PSE1 + PSE2 + PSE3).

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Deux demandes sont présentées à l'organe délibérant. L'ensemble des élus décide de ne pas préempter les biens vendus. (Vente : SABINEU/DE SOUSA parcelle A444 et vente : MAURY/ DERZKO parcelle A956).

TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour (DE 2016 046)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement. Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- Adjoint administratif de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint technique de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe = 2 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe – 28/35^{ème} = 1 poste
- Agent spécialisé principal de 1^{ière} classe des écoles maternelles = 1 poste

A compter du 01/06/2016

De créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ière} classe.

De supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe.

A compter du 01/09/2016

De créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Tableau définitif au 01/09/2016

- Adjoint administratif de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe = 1 poste
- Adjoint technique de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe = 2 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ière} classe = 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe – 28/35^{ème} = 1 poste
- Agent spécialisé principal de 1^{ière} classe des écoles maternelles = 1 poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents, les modifications proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Création régie

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

Questions diverses :

- Programme d'aménagement d'une salle de classe, d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire (DE 2016 047)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes avec les Communes de Roussillon-Conflent dans le cadre de la création d'une salle de classe, d'un périscolaire et d'une cantine. Monsieur le Maire présente le programme d'aménagement à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le programme d'aménagement, d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à faire les demandes de subventions

- Syndicats de la Coumelade et de la Basse rivière du Castelnou - Fusion (DE 2016 048)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Saint-Féliu d'amont est membre des syndicats de la Coumelade et de la Basse et rivière du Castelnou.

Vu l'article 40 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de périmètre de fusion des syndicats de la Coumelade et de la Basse et rivière du Castelnou

Vu la proposition de Madame La Préfète, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner la proposition de Madame la Préfète et se prononce favorablement à la fusion des syndicats de la Coumelade et de la Basse et rivière du Castelnou

- Proposition d'achat

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, un courrier émanant d'un administré qui souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle où se situe l'ancienne fosse d'épuration. Après réflexion les élus décident de lui mettre cette parcelle à disposition gracieusement mais qu'en contrepartie celui-ci assure le terrain.

- Plan numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention pour la classe mobile, pour l'école, est accordée. Une notification sera faite par le ministère.